



INTERPELLATION

Auteur Sarah Constantin, Aurélie Pont et Mélissa Cavallo, PS/GC
Objet Perception de l'aide sociale et conséquences du droit des étrangers
Date 16/09/2022
Numéro 2022.09.397

Dans le cadre de la pandémie, la perception de l'aide sociale et ses conséquences avec le droit des étrangers - pouvant aller jusqu'à l'expulsion - a attiré l'attention du public. L'échange d'information entre les services sociaux et les services de migration permet à ces derniers de révoquer ou rétrograder des permis notamment en cas de dépendance durable à l'aide sociale. Cet échange entre les services, prévu par la Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, est tout de même soumis au principe de proportionnalité.

Nous souhaitons obtenir des chiffres concernant les personnes titulaires d'un permis B ou C vivant dans le canton du Valais.

Conclusion

- Combien de personnes avec un permis B ou C vivent dans notre canton ?
- Combien d'entre elles bénéficient actuellement de l'aide sociale? (Pour les personnes titulaires d'une autorisation d'établissement (permis C) : plus de 50 000 francs pour les ménages d'une seule personne et plus de 80'000.- pour les familles. Pour les personnes titulaires d'une autorisation de séjour (permis B) : plus de 25 000 francs pour les personnes seules.)
- Combien d'avertissements ont été prononcés principalement en raison de l'aide sociale (uniquement permis B et C, hors domaine de l'asile) ?
- Combien de décisions de renvoi en première instance ont été rendues principalement en raison de l'aide sociale (uniquement permis B et C, hors domaine de l'asile) ?
- Combien de décisions de rétrogradation (c'est-à-dire retrait de permis C en faveur d'un permis B) ont été rendues en première instance principalement en raison de l'aide sociale ?
- Dans combien de cas les autorités ont-elles estimé que le recours à l'aide sociale était justifié et indispensable sans comportement fautif de la part de la personne, alors que le service des populations et des migrations a néanmoins considéré que le recours à l'aide sociale était consécutif à la faute de la personne et a pris des mesures d'avertissement, de rétrogradation ou d'expulsion.
- Dans combien de cas recensés la personne séjournait-elle en Suisse depuis plus de 10 ans au moment de la décision ?